

Le calcaire est la principale matière première utilisée pour la fabrication du ciment. En extrayant du calcaire dans des carrières, nous intervenons inévitablement sur l'environnement et modifions le paysage. Nous sommes conscients de notre responsabilité envers la nature et le paysage. De ce fait, nous voulons minimiser cet impact autant que possible.

Nos sites de production au Luxembourg et en France sont soumis aux lois et directives suivantes afin de protéger la biodiversité :

- la directive Habitats – Faune – Flore de l'Union Européenne ;
- la directive Oiseaux de l'Union Européenne ;
- les lois nationales relatives à la protection de la nature ;
- les législations des pays concernés.

Ces lois et directives nous obligent non seulement à vérifier la compatibilité et la pertinence des autorisations et extensions d'extraction prévues, mais également de prévoir des mesures de compensation, de remise en culture ou de renaturation et de contributions à la protection des espèces.

Notre engagement dépasse ces obligations légales. Notre ambition n'est pas seulement de rétablir l'état initial par la remise en culture, mais également de créer de la valeur ajoutée pour le territoire ainsi que la faune et la flore locales par la renaturation.

Les carrières désaffectées et renaturées ainsi que les carrières en activité offrent des refuges et de nouveaux habitats aux plantes et aux animaux rares et menacés. C'est pourquoi, dès la phase d'exploitation, nous assurons un suivi permanent et compétent de nos sites d'extraction. Nous observons en permanence la flore et la faune. Avec les parties intéressées, nous développons activement et de manière anticipative les mesures de renaturation ou de remise en culture qui permettront de rendre les sites à la nature.

Esch/Alzette, mars 2023



Frank Satzek
Directeur technique



Dany Krier
Managing Director